



AVIS PUBLIC 2020-013

DÉPÔT DU RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION DES TAXES DE PROPRIÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2020

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, Manon Carrier, trésorière de la Ville d'Asbestos, que le rôle général de perception des taxes de propriétaires fonciers pour l'année 2020 a été déposé à mon bureau le 17 février 2020.

Les comptes de taxes seront expédiés dans les délais prévus par la Loi.

Les dates d'échéance sont établies comme suit :

1^{ER} VERSEMENT : 24 MARS 2020
2^E VERSEMENT : 7 MAI 2020
3^E VERSEMENT : 22 JUIN 2020
4^E VERSEMENT : 5 AOÛT 2020
5^E VERSEMENT : 18 SEPTEMBRE 2020
6^E VERSEMENT : 2 NOVEMBRE 2020

Toute imposition foncière générale annuelle inférieure à trois cents dollars (300 \$) est exigible et payable en totalité lors du premier versement.

De plus, un escompte de 1,25 % sera appliqué si les taxes sont payées en totalité à l'échéance du premier versement soit le 24 mars 2020 ou avant.

Donné à Asbestos, Québec, ce 18 février 2020.


Manon Carrier, trésorière